



Compte-rendu de séance **SYNERPA** du 16 novembre 2020



Présidence Synerpa

Délégation : CGT, FO, CFDT, CFTC Complète

Ordre du jour :

- Poursuite des négociations sur la transposition du Ségur de la Santé
- Fixation du calendrier 2021.

Préambule :

Le Synerpa a bien reçu les nouvelles modifications de la CGT et de FO.

Il précise que cette négociation sera la dernière car trop de gens sont en attente de cet accord aussi bien du côté des salariés comme du côté des entreprises.

Projet d'accord Ségur :

Modifications portant sur le champ d'application :

FO :

- 87-10 B : Hébergement médicalisé pour enfants handicapés.
- 87-10 C : Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autres hébergements médicalisés.
- 87-30 A : Hébergement social pour personnes âgées.
- 88-10 B : Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées.

CGT :

Réintroduire le :

- 88-10 B : Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées.

Le Synerpa précise à FO que tout le champ d'application de la CCU ne figure pas dans l'accord FHP.

Il n'est pas contre la réintroduction du 88-10 B initialement prévu dans le premier accord qui lui, serait concerné par le Ségur.

Si la liste des champs d'activités figurant dans le champ d'application de la convention collective, concernés par l'accord du Ségur de la santé, devait être élargie, ces derniers seraient réintégrés dans le champ d'application de l'accord selon les modalités déterminées par les pouvoirs publics.

Modification Article IV – Conditions d'Octroi :

CGT de :

Le SYNERPA s'engage à ouvrir des négociations après 12 mois d'application pleine de la mesure socle pour transposer celle-ci dans les grilles de classification.

A :

Le SYNERPA s'engage également à ouvrir après 18 mois d'application de la mesure socle, des négociations pour travailler l'intégration de la revalorisation salariale Ségur dans les grilles de classification.

Point d'échauffement entre la CFDT qui n'est pas favorable aux modifications faites par la CGT.

La CFDT souhaiterait voir l'engagement plein et entier avec le mot « transposer » plutôt que « travailler » à l'intégration.

Pour FO et la CFTC, pas d'objection au changement.

Modification Article V Revalorisation des métiers :

CGT de :

Pour certaines catégories de salariés, une revalorisation spécifique par transposition dans les grilles de classification sera mise en place. Cette augmentation de salaire s'ajoutera à la mesure socle prévue par le présent accord par l'octroi d'un complément de rémunération s'ajoutant à celle prévue par l'accord du 16 Novembre 2020.

A :

Pour certaines catégories de salariés, une revalorisation spécifique sera mise en place par l'octroi d'un complément de rémunération s'ajoutant à celle prévue par l'accord du 9 novembre 2020.

La CFDT n'est toujours pas favorable aux modifications faites par la CGT.

Elle souhaiterait avoir une transposition obligatoire et sans pouvoir y déroger dans les grilles de classification.

Pour le Synerpa, la transposition doit se faire dans les grilles mais s'accorde à dire que ce complément de rémunération reste à être définie.

Pour la CGT, le complément de rémunération peut prendre toute forme, rien ne nous oblige à nous enfermer dans une négociation qui pourrait évoluer avec le temps. Nous souhaiterions avoir une latitude pour pouvoir le transposer dans les grilles ou pas et ne pas limiter les possibilités de transposition.

Pour FO, il s'agit bien d'une transposition des grilles mais n'est pas contre les modifications et la CFTC n'a pas d'objection au changement.



*SUSPENSION DE SEANCE
A LA DEMANDE DU SYNERPA
de 9h15 à 9h40.*

Retour Synerpa. Toutes les demandes de modifications CGT ont été apportées.

L'accord finalisé va être transmis ce jour par mail et courrier recommandé avec une mise à signature jusqu'au vendredi 27 Novembre 2020 pour 16h00.

Signature électronique possible ou dans les locaux du Synerpa en présentiel.

Pour la CGT une CE aura lieu cette semaine ainsi que pour FO et il nous faut le temps de consulter nos bases.

Un retour sera certainement possible ainsi que pour les autres organisations syndicales.

Point NAO :

Le Synerpa fait un rappel de l'ajout d'un nouvel article (article IV) afin de sécuriser l'extension .

La valeur du point est portée à 7,16 euros avec un effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2020.

Revalorisation des 5 premiers coefficients de la filière hébergement et vie sociale, administrative et technique :

- le coefficient 215 est remplacé par le 216

▪	216	217
▪	217	218
▪	218	219
▪	219	220

Le Synerpa aimerait que les délégations puissent leur confirmer ou non leurs signatures.

Pour la CGT, il ne reflète pas les négociations engagées et ne porte sur aucune de nos revendications.

Nous ne serons certainement pas signataires ainsi que pour FO.

Pour la CFDT, ils seront signataires de l'accord.

Délai de signature de l'avenant salarial : 17 novembre 2020.

Calendrier :

Prochaines réunions :

- 2 Décembre 2020
- 2 Février 2021
- 17 Mars 2021
- 28 Avril 2021
- 28 Juin 2021
- 28 Septembre 2021
- 9 Novembre 2021
- 1^{er} Décembre 2021
- 2 Février 2022

FO souhaite que soit mise à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion une discussion autour des jours fériés et des jours chômés.

Le Synerpa n'y est pas opposé.

Ordre du jour prochaine réunion :

1. Approbation du compte rendu du 14 Octobre, du 27 Octobre et du 16 Novembre 2020.
2. Ouverture des Négociations annuelles obligatoires.
3. Point d'information sur l'évolution du Ségur de la santé.
4. Discussion sur les jours fériés et jours chômés.
5. Calendrier des thèmes de négociation pour 2021.
6. Questions diverses.

Pour la Délégation CGT.